

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
8 DÉCEMBRE 2008**

LUNDI, le huitième jour du mois de décembre deux mille huit (8 décembre 2008), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES (17 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;

Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;

Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper;

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ABSENT

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres présents suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sur cet avis apparaissaient les sujets motivant la tenue de la présente, soit :

1. Adoption du règlement d'imposition des quotes-parts 2009;
2. Approbation de la plus basse soumission relativement au renouvellement de l'emprunt décrété par le règlement 2002-12-07 pour le financement du centre administratif et autres résolutions connexes;
3. Conditions de travail 2009 des officiers municipaux;
4. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité;
5. Correspondance;
6. Rapports :
 - a. Représentants à la RGMRM;
 - b. Responsable des questions familiales de la MRC;
 - c. Planification stratégique;
7. Période de questions.
8. Clôture de l'assemblée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-12-206

1. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2009**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér, et résolu d'adopter le règlement numéro 2008-12-60 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2009 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12-60

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2009
et de leur paiement par les municipalités membres

ATTENDU QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 26 novembre 2008;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2009 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2009 déposé entre le 15 septembre 2008 et le 1^{er} novembre 2008, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution au financement du Centre local de développement de la MRC des Chenaux et des autres dépenses de développement économique qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 97-11-111 de la MRC;
- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2009 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2009 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour le même exercice financier;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.8 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.9 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec.

Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 3 Cours d'eau

Toute dépense, relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux, fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 4 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités établi aux articles 1 à 3 du présent règlement est payable en deux versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 1^{er} juillet 2009.

Article 5 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE HUIT (8 DÉCEMBRE 2008).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2008-12-207

2a. APPROBATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DE L'EMPRUNT DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2002-12-07 POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF ET AUTRES RÉOLUTIONS CONNEXES

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 919 000 \$ par **billets** en vertu du règlement numéro 2002-12-07 au prix de 98,567 % échéant en série **5 ans** comme suit :

90 300 \$	3,25 %	16 décembre 2009
95 500 \$	3,30 %	16 décembre 2010
100 800 \$	4,00 %	16 décembre 2011
106 400 \$	4,20 %	16 décembre 2012
526 000 \$	4,65 %	16 décembre 2013

Il est également résolu que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée.

2008-12-208

2b. MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-12-07

Considérant que la MRC des Chenaux se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 919 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2002-12-07;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces **billets** sont émis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que les **billets** seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
- 3- Que les **billets** seront datés du 16 décembre 2008;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 4- Que les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	90 300 \$
2.	95 500 \$
3.	100 800 \$
4.	106 400 \$
5.	112 400 \$ (à payer en 2013)
5.	413 600 \$ (à renouveler)

- 5- Que pour réaliser cet emprunt la MRC des Chenaux doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 16 décembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2002-12-07.

Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

2008-12-209

3. CONDITIONS DE TRAVAIL 2009 DES OFFICIERS MUNICIPAUX

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009;

Considérant que suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du Code du travail, relève du conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à madame Julie Desaulniers ainsi qu'à messieurs Pierre St-Onge et Yvan Magny, une augmentation de leur salaire respectif de trois pour cent (3 %) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adoptée.

2008-12-210

**4. AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS SUIVANTS :
098-2008 AU PLAN D'URBANISME DE BATISCAN, 099-2008 AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE, 100-2008 AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT,
101-2008 AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, 102-2008 AUX
CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, 103-2008 AU
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET 104-2008 AU
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu des règlements suivants :

- 098-2008 modifiant le plan d'urbanisme,
- 099-2008 modifiant le règlement de zonage,
- 100-2008 modifiant le règlement de lotissement,
- 101-2008 modifiant le règlement de construction,
- 102-2008 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction,
- 103-2008 modifiant le règlement sur les dérogations mineures,
- 104-2008 modifiant le règlement sur les permis et certificats,

vu leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre les certificats de conformité, tels que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

5. CORRESPONDANCE

- a. Municipalité de Saint-Prosper (demande d'appui concernant le sentier de motoneige), les membres du conseil présents sont favorables à la position de cette municipalité et une lettre du Préfet allant dans ce sens sera transmise pour être ratifiée en janvier 2009;
- b. Conférence régionale des élus de la Mauricie (PMVRMF – volet II);
- c. Conférence régionale des élus de la Mauricie (demande d'appui concernant le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines), les membres du conseil trouvent ce projet intéressant et ratifieront, en janvier 2009, une lettre d'appui qui sera transmise en leur nom par le Préfet;
- d. Union des municipalités du Québec (révision du financement des commissions scolaires – notre résolution numéro 2008-10-171);
- e. Sport-Québec (ouverture de la période de mise en candidature pour la finale des Jeux du Québec, été 2012);
- f. Union des municipalités du Québec (invitation au membership).

6. RAPPORTS

6a. REPRÉSENTANTS À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Le président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, monsieur Pierre Bouchard, entretient les membres du conseil sur la problématique de la cueillette et le transport des matières résiduelles. Un projet de coopérative devant offrir ces services est en voie de réalisation pour être prochainement présenté aux élus.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES DE LA MRC

Le responsable des questions familiales de la MRC, monsieur Guy Veillette, informe ses collègues que la politique familiale est bien active sur notre territoire. Dès décembre, une chronique paraîtra dans le Bulletin des Chenaux afin de promouvoir les activités qui se réalisent sur notre territoire.

6c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, rappelle que les rencontres avec les élus municipaux sont presque complétées et qu'un grand forum, présentant le résultat de l'ensemble des activités de cette importante démarche, se tiendra à la fin de janvier ou au début de février.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2008-12-211

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures et dix minutes (18 h 10), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET